FICHE VOLONTAIRE D'INFORMATION PRODUIT POUR LES ABRASIFS APPLIQUES
Basée sur le format d'une fiche de données de sécurité

1. Identification du produit et de la société

1.1 Identificateur de produit

Abrasifs appliqués:

KFK; KFK QUICK; KFZ; KFZ QUICK; KFS; KFS QUICK; SFA; SFC; ESB CL; ESB ZL; ESB KK; ESB V; ESB CX; ESB ZX; ESB KX; ESB VX; ESH; SSH; SLR; FS; FS MINI; VSK; VKS QUICK; VS; LW/ BW; VWK; VW; SPBR; KERR; KFPR; SLPR; KKBR; WSP; KFPB; SLPB; KSN V; KSF15 V; SKP15 FLEX V; SKP 15 V; SKP15 WHITE V; ZSKP V; KERR V F/B; VLS V; VLSR; VLS PAD; KSKP15 SPEED V

Outil de polissage:

SVS HD; SVS; SVS MINI; SVS GS; VSK VISION; VLS; VLS QUICK; SVSW; FW/ FBW; SVS QUICK HD; VKS KN; VKSG WS; VKS GS; FLS; FLP/ FLPB; FPK; SAT; POL

1.2 Utilisation du produit

Abrasifs à liant organique pour le meulage / la découpe de différents matériaux.

1.3 Identification du fournisseur de l'information volontaire sur le produit:

Société: Rhodius Schleifwerkzeuge GmbH & Co.KG

Adresse: Brohltalstrasse 2
D-56659 Burgbrohl

Tel: +49-(0) 2636 920 300 Fax: +49-(0) 2636 920 209

E-mail: compliance@rhodius.de

1.4 N° d'appel d'urgence:

Numéro d'appel d'urgence (Giftnotrufzentrale GIZ-Nord): +49-(0) 551-19240

2. Identification des dangers

2.1. Classification

Non applicable. Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions du règlement CE N°1272/2008.
Voir également les sections 8 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Les Abrasifs appliqués sont des articles et ne sont pas des substances ou préparations dangereuses et dès lors ne nécessitent pas de marquage spécifique selon définitions du règlement CE N°1272/2008.

2.3. Autres dangers

Inconnu.

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

3. Composition/informations sur les composants

Le produit contient les ingrédients suivants qui sont classifiés selon le règlement (CE) N°1272/2008 ou pour lesquels il existe une valeur limite communautaire d'exposition:

Substance	Numéro CE	Numéro CAS	Numéro d'enregistrement REACH	Concentration (%)	Classification selon le régalement CE N° 1272/2008 (CLP)	
					Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
CRYOLITE (Sodium hexafluoro-aluminate)	237-410-6	13775-53-6	01-2119511565-43	0- 25	Acute Tox. 4 STOT RE 1 Acute Tox. 4 Aqu. chron. 2	H332 H372 H302 H411
Calcium carbonate	207-439-9	471-34-1		< 1	Skin Irrit. 2 Eye Irrit. 2	H315 H319
Ethoxylated nonylphenol	935-039-0	68412-54-4		0-5	Akut Tox. 4 Eye Dam. 1 Aqu.chron. 2	H302 H318 H411

(Les Phrases- H sont listées en section 16)

4. Premiers secours

Voir également les sections 8 et 16.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation: Impossible à cause de la forme du produit.

Contact avec les yeux: Impossible à cause de la forme du produit.

Contact avec la peau: Pas d'effet dangereux connu.

Ingestion: Improbable à cause de la forme du produit.

Note destinée aux médecins: Non disponible.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inconnus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non applicable. Traiter selon les symptômes.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Produits d'extinction: eau, mousse, sable, poudre ou $C0_2$, en fonction des matériaux environnants.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

5.3. Conseils aux pompiers

Les produits d'extinction doivent être choisis en fonction des matériaux environnants.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Non applicable.

7. Manipulation et stockage

Suivre les instructions des fabricants de machines et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

Limites d'exposition et/ou valeurs limites biologique

Surveiller les limites des composants suivants.
(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux)

Type de valeur limite (pays d'origine)	Substance	Numéro CE	Numéro CAS	Valeurs d'exposition limites				Limite de crête	Source, remarques
				Valeurs à Long terme		Valeurs à Court terme			
				mg/m³	ml/m³ (ppm)	mg/m³	ml/m³ (ppm)		
(D)	CRYOLITE (Sodium hexafluoro-aluminate)	237-410-6	13775-53-6	1,00				4,00	TRGS900

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Prendre en considération les règlements nationaux pour les valeurs limites de l'exposition aux poussières.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Equipements de protection individuelle

8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection respiratoire (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé).

8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé).

8.2.1.3. Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé).

8.2.1.4. Protection de l'audition: Porter des protection auditives (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé).

8.2.1.5. Protection corporelle : Porter des vêtements de protection. (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé).

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Etat physique: solide

b) Couleur: divers

c) Solubilité dans l'eau: insoluble

9.2. Autres informations

Néant.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition en utilisation normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Les Abrasifs Appliqués sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.5. Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses connues.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent se dégager à des températures supérieures à 250 °C.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.

Voir également la section 8.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'effets connus.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de potentiels de biodégradabilité connus.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de potentialités connues.

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de potentialités connues.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'effets connus.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Product

Respecter les règlements locaux et nationaux.
Compte tenu des composants et propriétés doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC) (EWC – Nr. 120120).

13.1.2 Emballage

Respecter les règlements locaux et nationaux.

14. Informations relatives au transport

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières au produit en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS

16. Autres informations

Changement par rapport aux versions précédentes

Voir chapitres 1 à 16

Bibliographie et données source

Règlement REACH CE N° 1907/2006
Règlement CE N° 1272/2008
Directive 98/24/CE
Directive 2000/39/CE
Directive 75/324/CE
Décision 200/532/CEE
Règlementation sur les Transports selon ADR, RID et IATA.
TRGS900

Codes des mentions de danger

Selon le règlement CE N°1272/2008

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par: R&D

Copyright FEPA, 20 Avenue Reille F-75014 PARIS